



Pour diffusion immédiate

Le 14 février 2013

Symbole : AZM.Croissance TSX

Communiqué de presse

Azimut adopte une disposition de préavis par règlement

Longueuil, Québec – **Exploration Azimut Inc** (« **Azimut** » ou la « **Société** ») (TSXV : **AZM**) annonce l'adoption par son conseil d'administration (le « **conseil** ») d'une modification à ses règlements intérieurs.

Le Règlement 2013-1 comprend une disposition qui requiert qu'un préavis soit donné à la Société dans des circonstances où la mise en candidature de personnes pour l'élection au conseil est faite par des actionnaires de la Société autrement qu'en vertu i) d'une demande de convoquer une assemblée d'actionnaires faite en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** ») ou ii) une proposition d'un actionnaire faite en vertu des dispositions de la LSAQ (la « **disposition de préavis** »).

Entre autre chose, la disposition de préavis fixe une date limite à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société peuvent soumettre une candidature pour devenir administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et indique l'information minimale qu'un actionnaire doit inclure dans le préavis à la Société pour que cet avis écrit soit en bonne et due forme.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, le préavis à la Société doit être fait au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, pourvu cependant que dans l'éventualité où l'assemblée annuelle doit se tenir à une date qui est moindre que 40 jours après la date à laquelle une première annonce publique a été faite, le préavis ne peut être plus tard qu'à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (laquelle n'est pas également une assemblée annuelle), le préavis à la Société doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant le jour auquel la première annonce publique de la date de la tenue d'une assemblée extraordinaire a été faite.

La disposition de préavis prévoit un processus clair devant être suivi par les actionnaires pour mettre en candidature des administrateurs et prévoit un laps de temps raisonnable pour soumettre les candidatures, de même que des exigences précises quant à l'information devant accompagner ces mises en candidature. Le but de la disposition de préavis est de traiter tous les actionnaires de façon équitable en s'assurant que tous les actionnaires, y compris ceux qui participent à une assemblée par procuration plutôt qu'en personne, reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature devant être considérées lors de l'assemblée et puissent ainsi exercer leurs droits de vote d'une manière informée. De plus, la disposition de préavis devrait aider à faciliter la tenue d'une assemblée d'une manière ordonnée et efficace.

Le Règlement 2013-1 sera soumis aux actionnaires lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société prévue pour le 1^{er} mars 2013. Une copie du règlement peut être consultée sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Azimut est une société d'exploration minière ayant pour objectif de découvrir des gisements majeurs. L'activité principale de la Société est la génération de projets en utilisant des méthodologies de ciblage de pointe et le développement du partenariat. Azimut détient le plus important portefeuille de propriétés d'exploration au Québec.

Contact et information

Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction

Tel.: (450) 646-3015 – Fax: (450) 646-3045

info@azimut-exploration.com www.azimut-exploration.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.